

CR n° 2017.04

**Compte-rendu du conseil municipal  
du mardi 6 février 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 6 février, le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 48 avenue de la Muzelle, Les Deux Alpes, à 18h, sous la présidence de Pierre BALME, Maire.

**Etaient présents**

M. Pierre BALME, Maire  
M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué

M. Jean-Noël CHALVIN, Mme Agnès ARGENTIER, Adjoint

M. Michel BALME, Mme Guylaine BARBIER, Mme Florence BEL, M. Jean-Luc BISI,  
Mme Delphine BOURGEAT, M. Nicolas CASSEGRAIN, Mme Laurence CHOPARD,  
Mme Stéphanie DEBOUT, Mme Maryvonne DODE, Mme Estelle FAURE, M. Jean-Luc FOURNIER,  
M. Laurent GIRAUD, Mme Catherine GONON, M. Thierry GUIGNARD, M. Hervé LESCURE,  
Mme Magali LESCURE, Mme Jocelyne MARTIN  
Conseillers municipaux

**Absents**

M. Romain CHARREL, M. Fabien POIROT

**Pouvoirs**

M. Maurice ARLOT donne un pouvoir à Mme Catherine GONON  
M. Jean-Pierre DEVAUX donne un pouvoir à M. Jean-Luc FOURNIER  
M. Emmanuel DURDAN donne un pouvoir à M. Jean-Luc BISI  
Mme Françoise MOREAU donne un pouvoir à Mme Agnès ARGENTIER  
Mme Sylvie ROY donne un pouvoir à Mme Stéphanie DEBOUT

Mme Jocelyne MARTIN et M. Jean-Noël CHALVIN  
sont nommés secrétaire de séance

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination d'un ou d'une secrétaire de séance. Madame Jocelyne MARTIN et Monsieur Jean-Noël CHALVIN soumettent leurs candidatures qui sont retenues.

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance précédente. Sans observation, le compte rendu est approuvé.

Enfin, il informe le conseil avoir les pouvoirs suivants :

M. Maurice ARLOT donne un pouvoir à Mme Catherine GONON

M. Jean-Pierre DEVAUX donne un pouvoir à M. Jean-Luc FOURNIER

M. Emmanuel DURDAN donne un pouvoir à M. Jean-Luc BISI

Mme Françoise MOREAU donne un pouvoir à Mme Agnès ARGENTIER

Mme Sylvie ROY donne un pouvoir à Mme Stéphanie DEBOUT

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 2017-15

Objet : convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation CDG 38

Rapporteur : Monsieur le maire

Conformément à la délibération du 11 janvier 2017, la commune souhaite procéder à la dématérialisation de ses actes administratifs et financiers. Pour ce faire, elle doit adhérer à la plateforme de dématérialisation développée par le CDG 38.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

---

Délibération n° 2017-16

Objet : contrat cadre de prestations sociales – Offre de titres restaurant pour le personnel territorial

Rapporteur : Monsieur le maire

Les communes de Mont de Lans, de Venosc et le SIVOM des 2 Alpes ont passé un contrat cadre avec le Centre de Gestion 38 sur l'offre de titres restaurant pour le personnel territorial. Celui-ci s'achevant au 31 décembre 2017, le CDG 38 propose de relancer une consultation.

L'assemblée délibérante est invitée à donner mandat au CDG, sans engagement, dans le cadre de cette nouvelle procédure.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

---

Délibération n° 2017-17

Objet : plan de financement SEDI – extension BT alimentation WC publics poste passerelle

Rapporteur : M. Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

Dans le cadre d'un projet d'augmentation de la puissance électrique permettant l'alimentation des sanitaires publics de l'aire des camping-cars, une étude de faisabilité a été demandée au SEDI

Les travaux de réalisation sont évalués à 33 316 € sur lesquels un financement externe de 33 316 € peut être envisagé.

Afin que le SEDI puisse lancer le bon de commande d'étude, la commune doit acter le plan de financement prévisionnel et sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur le maire demande si le conseil municipal accepte le plan de financement et sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

---

Délibération n° 2017-18

Objet : plan de financement SEDI – Enfouissement BT/FT hameau la Rivoire

Rapporteur : M. Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

Dans le cadre de l'opération d'enfouissement électrique au hameau de la Rivoire, une étude de faisabilité a été réalisée par le SEDI dont l'esquisse du projet a été transmise à la municipalité accompagnée d'un tableau de chiffrage estimant les dépenses et les financements nécessaires à la réalisation de ce projet, sachant que la participation de la commune variera selon l'année de réalisation des travaux.

| <b>Travaux sur réseaux de distribution électrique</b> | <b>Si travaux réalisés en 2017</b> | <b>Si travaux réalisés en 2018</b> |
|---|------------------------------------|------------------------------------|
| Prix de revient prévisionnel TTC                      | 109 393 €                          | 109 393 €                          |
| Financements externes                                 | 67 039 €                           | 109 393 €                          |
| Participation prévisionnelle commune                  | 42 354 €                           | 0 €                                |
| <b>Travaux sur réseau France Télécom</b>              | <b>Si travaux réalisés en 2017</b> | <b>Si travaux réalisés en 2018</b> |
| Prix de revient prévisionnel TTC                      | 28 065 €                           | 28 065 €                           |
| Financements externes                                 | 5724 €                             | 5724 €                             |
| Participation aux frais du SEDI                       | 1245 €                             | 1245 €                             |
| Participation prévisionnelle commune                  | 21 096 €                           | 21 096 €                           |

Afin que le SEDI puisse lancer le bon de commande d'étude, la commune doit acter le plan de financement prévisionnel, sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage et choisir l'année de réalisation des travaux. Monsieur le maire demande si le conseil municipal accepte le plan de financement et sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité avec une réalisation des travaux en 2018.

---

Délibération n° 2017-19

Objet : constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Monsieur le maire

La création de la commune nouvelle et le renouvellement du conseil municipal qui en découle, implique de procéder à la constitution d'une CCID.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants (commune de moins de 2000 habitants – commune LES DEUX ALPES : 1962 habitants).

Il faut donc désigner une liste de 24 contribuables (6 titulaires, 6 suppléants en double). Cette désignation des nouveaux commissaires et de leurs suppléants doit être constituée en s'attachant à ce que les différentes catégories de contribuables soient équitablement respectées au sein de la commission. Aussi, les propositions visant à désigner comme commissaires l'ensemble des membres du conseil municipal ne sont pas, sauf cas particulier, acceptées.

Pour mémoire, la CCID joue un rôle essentiel. En effet, elle participe au recensement et au classement des immeubles, opération déterminante pour la fixation des impôts locaux payés par les contribuables et pour les recettes fiscales perçues au bénéfice de la collectivité locale.

C. Gonon demande si les contribuables ont été tirés au sort. Il lui est répondu que ce n'est pas la procédure adaptée.

Mme Rousselle précise que l'assemblée doit établir une liste mais c'est la DGFIP qui choisira les commissaires à partir de cette liste.

En définitive, l'assemblée décide de ne pas délibérer et de reporter ce point à une prochaine séance afin d'approfondir le mode de désignation et harmoniser les anciennes pratiques des communes historiques.

---

Considérant que le point précédent n'a pas fait l'objet d'une délibération, les numéros des délibérations suivantes sont modifiés.

Délibération n° 2017-19

Objet : institution d'une conférence municipale

Rapporteur : Monsieur le maire

Conformément à l'article 6 de la charte de la commune nouvelle Les Deux Alpes, une conférence municipale doit être constituée, présidée par le maire et comprenant le maire délégué. Elle aura vocation à débattre de toutes questions de coordination de l'action publique sur le territoire de la commune nouvelle. Elle se réunira, sauf empêchement, toutes les semaines.

Pour information, depuis le 16 janvier 2017, celle-ci se réunit chaque semaine.

Il est demandé à l'assemblée de l'instituer officiellement conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

---

Délibération n° 2017-20

Objet : constitution des commissions thématiques

Rapporteur : Monsieur le maire

Conformément à l'article 3-3 de la charte visée au point précédent, des commissions thématiques doivent être constituées et porteront sur les questions suivantes :

- Travaux, logistique, technique : 7 membres à désigner
- Social, culturel et éducatif : 7 membres à désigner
- Tourisme : 9 membres à désigner
- Aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine : 9 membres à désigner
- Ressources humaines et financières : 9 membres à désigner

Pour chaque commission, une liste de conseillers respectant le principe de la représentation proportionnelle des « tendances » du conseil municipal est soumise au vote à main levée de l'assemblée. Cette modalité d'élection ayant été décidée à l'unanimité du conseil municipal.

Commission « travaux et logistique »

Agnès ARGENTIER, Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Jean-Pierre DEVAUX, Jean-Noël CHALVIN, Romain CHARREL, Maurice ARLOT

⇒ Décision du conseil municipal : Liste adoptée à l'unanimité

Commission « social et culturel »

Françoise MOREAU, Hervé LESCURE, Stéphanie DEBOUT, Guylaine BARBIER, Estelle FAURE, Delphine BOURGEAT, Catherine GONON

⇒ Décision du conseil municipal : Liste adoptée à l'unanimité

Commission « tourisme et économie »

Jean-Luc BISI, Magali LESCURE, Hervé LESCURE, Fabien POIROT, Jean-Noël CHALVIN, Nicolas CASSEGRAIN, Jocelyne MARTIN, Maryvonne DODE, Laurence CHOPARD

⇒ Décision du conseil municipal : Liste adoptée à l'unanimité

Commission « aménagement du territoire et urbanisme »

Agnès ARGENTIER, Michel BALME, Thierry GUIGNARD, Emmanuel DURDAN, Florence BEL, Jean-Noël CHALVIN, Jean-Pierre DEVAUX, Nicolas CASSEGRAIN, Catherine GONON

⇒ Décision du conseil municipal : Liste adoptée à l'unanimité

Commission « ressources humaines et financières »

Michel BALME, Françoise MOREAU, Laurent GIRAUD, Sylvie ROY, Jean-Luc FOURNIER, Guylaine BARBIER, Maryvonne DODE, Delphine BOURGEAT, Laurence CHOPARD.

⇒ Décision du conseil municipal : Liste adoptée à l'unanimité

Monsieur le maire rappelle que chaque commission se réunira dans la semaine qui suit la présente séance afin d'élire un vice-président pour chacune d'entre elle, le maire étant Président, de toutes les commissions.

---

Délibération n° 2017-21

Objet : désignation des délégués au Syndicat des Energies du Département de l'Isère

Rapporteur : Monsieur le maire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune nouvelle Les Deux Alpes s'est substituée aux communes de Mont de Lans et de Venosc. Le législateur n'ayant pas prévu de règles particulières de représentation d'une commune nouvelle au sein de l'organe délibérant du SEDI, ce sont les règles de droit commun de représentation de l'ensemble des communes au sein des syndicats mixtes qu'il convient d'appliquer. Le SEDI ne peut donc conserver les mandats des délégués des communes historiques.

Conformément aux statuts du SEDI, la commune nouvelle doit donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Appel à candidature : Michel BALME et Jean-Pierre DEVAUX

Décision du conseil municipal : Michel BALME est nommé titulaire et Jean-Pierre DEVAUX est nommé suppléant. Nominations approuvées à l'unanimité.

---

Délibération n° 2017-22

Objet : création d'un Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur le maire

Les CCAS des communes historiques ne pouvant perdurer, il est proposé d'instituer un CCAS pour la commune Les Deux Alpes.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

---

Délibération n° 2017-23

Objet : élection des représentants au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Monsieur le maire

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite de 16.

Pour le CCAS, le conseil d'administration comprend notamment des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil d'administration est composé, en tout état de cause, à part égale des membres élus susmentionnés et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes en cause (huit maximum).

La liste proposée respecte le principe de la représentation proportionnelle des « tendances » du conseil municipal en étant composée des conseillers suivants : Françoise MOREAU, Hervé LESCURE, Sylvie ROY, Stéphane SAUVEBOIS, Guylaine BARBIER, Estelle FAURE, Maryvonne DODE et Catherine GONON.

Décision du conseil municipal : Vote de la liste qui est approuvée à l'unanimité.

---

Délibération n° 2017-24

Objet : acquisition parcelle section A n°20 à M. Jean-Yves SOUCHON

Rapporteur : Monsieur le maire

L'acquisition de la parcelle cadastrée A20 d'une surface de 1920 m<sup>2</sup> au lieudit Pierre Pousset permettrait à la commune déléguée de Venosc de simplifier l'aménagement de la zone artisanale des Ougiers et de sécuriser l'accès à la carrière. Il est donc envisagé d'acquérir cette parcelle au prix de 1.50 €/m<sup>2</sup>.

Décision du conseil municipal : accord à l'unanimité

---

Délibération n° 2017-25

Objet : cession des parcelles AE127 et AD498 au Département

Rapporteur : M. Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

Le Département s'est engagé à réaliser des travaux pour mettre en place une infrastructure de Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire de l'Isère.

Préalablement au déploiement de la fibre optique, il doit acquérir les terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique et bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux et d'accueillir les équipements actifs des opérateurs.

Deux parcelles sont concernées sur les communes historiques.

Pour Mont de Lans, il s'agit de la parcelle cadastrée section AE n°127 au lieudit « Côte du Gay » et pour Venosc, la parcelle section AD n° 498 au lieudit « Grand Pré » étant précisé qu'il faudra détacher une emprise de 150 m<sup>2</sup> sur ces deux parcelles.

Le Département sollicite de l'assemblée qu'elle approuve le principe de cession desdites parcelles au prix de 15 € chacune, qu'elle lui donne mandat pour déposer le permis de construire du bâtiment et qu'elle l'autorise à prendre possession du terrain, par anticipation, pour démarrer les travaux au plus tôt.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

---

Délibération n° 2017- 26

Objet : confirmation de la désaffectation, du déclassement et de la vente des locaux de l'ancienne école de l'Alpe de Mont de Lans

Rapporteur : M. Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

La commune de Mont-de-Lans a constaté par délibération de son conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la désaffectation et le déclassement des locaux de l'ancienne école de l'Alpe de Mont-de-Lans, sis, sur la parcelle AK 70, d'une surface de 1 125 m<sup>2</sup>, avec un bâtiment d'une emprise au sol de 220 m<sup>2</sup> et un local à vélo de 15 m<sup>2</sup>, depuis le bien est resté dans le domaine privé communal.

Par délibération du 17 mars 2016, le conseil municipal a décidé de mettre en vente ces locaux conformément à l'avis des domaines (380 000 €).

Par délibération de son conseil municipal en date du 25 octobre 2016 la commune de Mont-de-Lans a décidé de vendre ces locaux aux mieux disant ayant proposé une offre dans la fourchette indiquée par deux agences immobilières de la station. Le prix de vente s'élève à 700 000 euros hors droit à M. Chalendard, gérant de la société La Foncière Plus, ainsi qu'à Mme et M. Valérie et Florian Lüders Lefèvre.

Le compromis de vente est en passe d'être signé, La désaffectation, le déclassement et la vente doivent faire l'objet d'une réitération du conseil municipal du fait de la création de la commune nouvelle Les Deux Alpes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Décision du conseil municipal : adoption à la majorité et trois votes 'CONTRE' (M. Arlot, L. Chopard et C. Gonon)

---

Délibération n° 2017-27

Objet : confirmation de la vente des locaux de l'ancienne discothèque OPERA

Rapporteur : M. Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

Le conseil municipal de Mont de Lans a décidé par délibération en date du 17 mars 2016 de vendre les locaux de l'ancienne discothèque « L'Opéra », sis dans le lot n° 111 du volume 1 cadastré AI 408 lieudit Prapelier, d'une surface totale de 701 m<sup>2</sup>, à Mme Nadège DUMOULIN au prix de 150 000 €. La vente s'inscrit dans un projet de redynamisation du village 1800 et permettra la création d'un Laser Game et de deux logements (ces derniers ne pourront occuper au maximum qu'une surface de 155,25 m<sup>2</sup>).

Le compromis de vente a été signé en décembre 2016 et la vente doit faire l'objet d'une réitération du conseil municipal du fait de la création de la commune nouvelle Les Deux Alpes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Décision du conseil municipal : adoption à la majorité et trois votes 'CONTRE' (M. Arlot, L. Chopard, C. Gonon)

---

Délibération n° 2017-28

Objet : confirmation de la désaffectation, du déclassement et de la vente d'un terrain à la SCI Terryglass

Rapporteur : M. Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, le conseil municipal doit constater la désaffectation du talus d'une surface de 57 m<sup>2</sup> en bordure du chemin de la Sea attenant à la parcelle AK 114, procéder à son déclassement et réitérer l'autorisation de le vendre à la SCI Terryglass propriétaire de la parcelle AK 114. Cette parcelle sera cadastrée AK 549, et le prix du m<sup>2</sup> est celui habituellement pratiqué par la commune dans des cas similaires, soit 50€ du m<sup>2</sup>. La vente est proposée pour un montant total de 2850 €.

Décision du conseil municipal : adoption à l'unanimité

---

Délibération n° 2017-29

Objet : avenant à la promesse de bail au profit de GEG

Rapporteur : M. Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué

La commune de Mont-de-Lans a décidé par délibération du 16 décembre 2015 d'autoriser M. le maire à signer une promesse de bail sous seing privé au profit de la société GEG ENeR pour mener un projet d'une microcentrale hydroélectrique dans le secteur du Ruisseau de la Pisse.

La promesse a été établie le 20 avril 2016 et portait sur un certain nombre de parcelles communales situées dans le secteur cadastrée D.

A ce jour, GEG souhaite un avenant afin de compléter l'assiette des biens objet de ladite promesse de bail en ajoutant les trois parcelles suivantes :

- Parcelle D n°1, lieu-dit « Tardivière » d'une surface de 2160 m<sup>2</sup>,
- Parcelle D n°666, lieu-dit « Lafont Vieille » d'une surface de 210 m<sup>2</sup>,
- Parcelle D n°667, lieu-dit « Lafont Vieille » d'une surface de 2460 m<sup>2</sup>,

Les autres charges et conditions restant inchangées.

Décision du conseil municipal : adoption à la majorité avec un vote 'CONTRE', celui de M. Arlot.

---

Délibération n° 2017-30

Objet : déclassement du chemin du Clot Arneaud à l'Alpe

Rapporteur : Monsieur le maire

Pour permettre l'aménagement de la zone du secteur des Clarines et du Super Venosc, il est nécessaire de prévoir le déclassement d'une partie du chemin rural à vocation publique dit « du clot Arneaud » qui part de l'arrière de la télécabine du Super Venosc et arrive aux limites territoriales de Mont de Lans.

Il est proposé d'engager une procédure de déclassement avec une enquête publique.

Un appel à candidatures sera lancé à partir d'un projet élaboré en amont (création de plusieurs logements sociaux, réhabilitation urbaine, création d'une résidence de standing entre 600 et 800 lits) et le service des domaines sera consulté pour obtenir une estimation de la valorisation foncière.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

---

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire demande à l'assemblée ses questions éventuelles.

C. Gonon souhaite connaître les avancées des négociations avec le Club Med.

Monsieur le maire lui répond que ce dossier suit son cours mais qu'il y a encore un long chemin à parcourir avant de le mener à son terme.

La séance est levée à 19h35.